

---

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 58  
Délégués présents : 5  
Absents : 53

Vote(s) pour : 5  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

---

Date de convocation : 12 décembre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 17 décembre 2025

*(Cette seconde réunion est organisée en l'absence de quorum le 12 décembre 2025.  
24 délégués étaient présents et avaient émis un avis unanime et favorable sur ce point)*

\*\*      \*\*      \*\*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSE, Président du Syndicat mixte  
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

### Délibération n°2025-03-1712 : Correction comptable sur exercices antérieurs

---

#### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome 1 – titre 10 du chapitre 3 de l'instruction M57,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

#### Délibération

*Le Bureau consulté,*

*Le Président entendu,*

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

AUTORISE le comptable public à effectuer l'opération comptable d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 363,88 € ;
- Crédit du compte « 13911 subventions d'investissement transférées au compte de résultat » pour un montant de 2 363,88 € (inventaire de la subvention n°SGTR2201).

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président  
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme  
Metz, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance  
Monsieur Denis BLOUET



